



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 24 février 2021.

CE-2021-153-DEC

ATTENDU QUE Josée Robillard, secrétaire à la Direction du greffe et des affaires juridiques, a été la secrétaire attitrée à la confection de l'ordre du jour et de la documentation du comité exécutif depuis sa création en 2001;

ATTENDU QUE Josée prendra sa retraite le vendredi 26 février 2021;

ATTENDU QUE, sur une période de près de vingt (20) ans, Josée a produit l'ordre du jour et la documentation de près de 1 000 séances du comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité exécutif souhaite la remercier et souligner son départ à la retraite;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif souligne le professionnalisme et le dévouement de Josée Robillard, la remercie pour ses nombreuses années de service à l'emploi de la Ville de Terrebonne et lui souhaite une très bonne retraite amplement méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 25 février 2021

GREFFIER

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 24 février 2021.

CE-2021-154-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne fixe la rémunération et les conditions de travail de madame Stéphanie Beauchemin, à titre de responsable des communications au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne, à compter du 4 décembre 2020, selon ce qui est prévu au contrat de travail et dont copie est jointe au dossier décisionnel pour en faire partie intégrante.

QUE le montant total à être versé au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne soit limité à ce qui est prévu à la loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O.2, 1352).

QUE copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 25 février 2021



GREFFIER

8.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Nouveau contrat de travail débutant le 4 décembre 2020 de madame Stéphanie Beauchemin, responsable des communications au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

De fixer la rémunération et les conditions de travail de madame Stéphanie Beauchemin, à titre de responsable des communications au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne, à compter du 4 décembre 2020, selon ce qui est prévu au contrat de travail et dont copie est jointe au dossier décisionnel pour en faire partie intégrante.

De limiter le montant total à être versé au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne à ce qui est prévu à la loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O.2, 1352).

De transmettre copie dudit contrat à la Direction des ressources humaines.

Signataire :



Signature numérique
de Stéphan Turcotte
Date : 2021.02.15
15:29:41 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Nouveau contrat de travail débutant le 4 décembre 2020 de madame Stéphanie Beauchemin, responsable des communications au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne

CONTENU

Mise en contexte

Madame Stéphanie Beauchemin occupait le poste d'attachée de presse du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne depuis le 7 mai 2018.

Le 9 février 2021, monsieur Marc-André Michaud, conseiller désigné du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne, a fait parvenir à la Ville un nouveau contrat de travail pour madame Beauchemin, à titre de responsable des communications du cabinet.

Ce nouveau contrat de travail doit intervenir entre les parties considérant les nouvelles fonctions et responsabilités de madame Beauchemin. Par conséquent, le présent contrat remplace celui adopté par le comité exécutif du 17 avril 2019.

Historique des décisions

17 avril 2019 – CE-2019-454-DEC

Contrat de travail pour un membre du cabinet du conseiller désigné Marc-André Michaud du Mouvement Terrebonne. Cette résolution modifiait la résolution **CE-2018-691-DEC**.

Description

Le présent contrat a pour but de fixer la rémunération et les conditions de travail de madame Stéphanie Beauchemin, à titre de responsable des communications au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne.

Le contrat de travail, signé le 4 décembre 2020 et entré en vigueur à cette même date, remplace le précédent.

Ce contrat de travail est conforme à la « Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne » adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018.

Justification

En vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les normes et barèmes selon lesquels sont recrutés, nommés et rémunérés le directeur et les autres membres du personnel d'un cabinet, de même que leurs autres conditions de travail, sont fixés par le comité exécutif.

Il y a donc lieu, par la présente, de fixer les conditions de travail de madame Beauchemin, selon le nouveau contrat signé le 4 décembre 2020, considérant les nouvelles fonctions et responsabilités de celle-ci au sein du cabinet d'opposition.

Aspects financiers

Le code du poste budgétaire du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne est le 11020-0000002141.

Calendrier et étapes subséquentes

Le contrat est entré en vigueur le 4 décembre 2020.

PIÈCES JOINTES

- Avis de modification du contrat de travail
- Contrat de travail de madame Stéphane Beauchemin

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2021.02.15 10:35:04
-05'00'

Date : 15 février 2021

Caroline Brassard, secrétaire juridique
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :



Date : 2021.02.15
13:50:02 -05'00'

Date : 15 février 2021

Laura Thibault, coordonnatrice soutien aux instances décisionnelles
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



Date :
2021.02.15
14:22:38 -05'00'

Date : _____

Jean-François Milot, greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 24 février 2021.

CE-2021-155-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne fixe la rémunération et les conditions de travail de monsieur Mathieu Désilets, à titre de chef du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne, à compter du 2 décembre 2020, selon ce qui est prévu au contrat de travail et dont copie est jointe au dossier décisionnel pour en faire partie intégrante.

QUE le montant total à être versé au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne soit limité à ce qui est prévu à la loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O.2, 1352).

QUE copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 25 février 2021



GREFFIER

8.2

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Nouveau contrat de travail débutant le 2 décembre 2020 de monsieur Mathieu Désilets, à titre de chef du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

De fixer la rémunération et les conditions de travail de monsieur Mathieu Désilets, à titre de chef du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne, à compter du 2 décembre 2020, selon ce qui est prévu au contrat de travail et dont copie est jointe au dossier décisionnel pour en faire partie intégrante.

De limiter le montant total à être versé au cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne à ce qui est prévu à la loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O.2, 1352).

De transmettre copie dudit contrat à la Direction des ressources humaines.

Signataire :



Signature numérique
de Stéphan Turcotte
Date : 2021.02.15
15:25:57 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Nouveau contrat de travail débutant le 2 décembre 2020 de monsieur Mathieu Désilets, à titre de chef du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne

CONTENU

Mise en contexte

Monsieur Mathieu Désilets est à l'emploi à titre de conseiller politique au cabinet du conseiller désigné d'opposition Mouvement Terrebonne depuis le 14 janvier 2019.

Le 9 février 2021, monsieur Marc-André Michaud, conseiller désigné d'opposition Mouvement Terrebonne, a fait parvenir à la Ville un nouveau contrat de travail pour monsieur Désilets, à titre de chef de cabinet.

Un nouveau contrat de travail doit intervenir entre les parties considérant les nouvelles fonctions et responsabilités de monsieur Désilets. Par conséquent, le présent contrat remplace celui adopté par le comité exécutif du 20 février 2019.

Historique des décisions

20 février 2019 – CE-2019-191-DEC

Fixation des conditions de travail de deux (2) membres du cabinet Générations Terrebonne (devenu Mouvement Terrebonne), dont monsieur Désilets.

Description

Le présent contrat a pour but de fixer la rémunération et les conditions de travail de monsieur Mathieu Désilets, à titre de chef de cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne.

Le contrat de travail, signé le 2 décembre 2020 et entré en vigueur à cette même date, remplace le précédent.

Ce contrat de travail est conforme à la « Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne » adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018.

Justification

En vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les normes et barèmes selon lesquels sont recrutés, nommés et rémunérés le directeur et les autres membres du personnel d'un cabinet, de même que leurs autres conditions de travail, sont fixés par le comité exécutif.

Il y a donc lieu, par la présente, de fixer les conditions de travail de monsieur Désilets, selon le nouveau contrat signé le 2 décembre 2020, considérant les nouvelles fonctions et responsabilités de celui-ci au sein du cabinet d'opposition.

Aspects financiers

Le code du poste budgétaire du cabinet d'opposition Mouvement Terrebonne est le 11020-0000002141.

Calendrier et étapes subséquentes

Le contrat est entré en vigueur le 2 décembre 2020.

PIÈCES JOINTES

- Avis de modification du contrat de travail
- Contrat de travail de monsieur Mathieu Désilets

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2021.02.15

10:34:04 -05'00'

Date : 12 février 2021

Caroline Brassard, secrétaire juridique
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :



Date : 2021.02.15

13:48:14 -05'00'

Date : 15 février 2021

Laura Thibault, coordonnatrice soutien aux instances décisionnelles
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



Date :

2021.02.15

14:23:50 -05'00'

Date : _____

Jean-François Milot, greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 24 février 2021.

CE-2021-156-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le Règlement d'emprunt de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, sous le numéro 793.

QUE l'emprunt maximal soit et est de 9 400 000 \$ financé sur un terme de quinze (15) ans ainsi qu'une affectation de 600 000 \$ provenant du fonds général.

QUE la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* soit remplacée par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 25 février 2021




GREFFIER

14.1

Direction responsable	Direction du génie et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt au montant de 9 400 000 \$ et une affectation de la somme de 600 000 \$ provenant du fonds général.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement d'emprunt de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, pour une dépense de 10 000 000 \$ dont l'emprunt maximal est de 9 400 000 \$ financé sur un terme de 15 ans sous le numéro 793.

Signataire :	 Direction générale	Stéphane Larivée 2021.02.17 16:57:34 -05'00'	Date : _____
---------------------	--	--	---------------------

Direction responsable	Génie et environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal	
Objet :	Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt au montant de 9 400 000 \$ et une affectation de la somme de 600 000 \$ provenant du fonds général.

CONTENU

Mise en contexte

La Direction du génie et de l'environnement est mandatée pour planifier et mettre en œuvre des projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville. Des projets d'infrastructures municipales, des projets immobiliers, des projets en environnement et des projets d'aménagement ont été adoptés au PTI 2021-2023 pour un montant totalisant environ 485 000 000 \$ et d'autres projets hors PTI complètent le mandat de la Direction.

Pour réaliser ces projets, il est requis de mandater des professionnels pour

- procéder à la conception,
- réaliser les plans et devis,
- préciser les estimations des coûts,
- réaliser la surveillance des travaux.

La direction du génie et de l'environnement doit, par conséquent, faire adopter des règlements d'emprunt afin d'être en mesure de financer rapidement les services professionnels requis dans chacun des projets à mesure que les besoins surviennent.

Historique des décisions

Date – Numéro de la résolution

9 novembre 2020 – 543-11-2020, résolution du conseil municipal
Adoption du PTI 2021-2023

Description

Le règlement d'emprunt de type parapluie a pour objectif de permettre à la Ville de financer les honoraires requis pour des services professionnels, répartis selon les différents secteurs d'activités de la Direction du génie et de l'environnement (aménagement paysager, immobilier, environnement, ouvrages d'art, stabilisation de talus, mobilité, ouvrages de génie). La dépense estimée à 10 000 000 \$ sera financée à hauteur de 600 000 \$ par le fonds général (PCI) et par un emprunt de 9 400 000 \$.

Les professionnels visés pour la réalisation des mandats :

- 1- Ingénieurs,
- 2- Architectes,
- 3- Architectes paysagistes,
- 4- Toutes autres disciplines connexes à la réalisation des mandats.

Justification

La mise en vigueur du règlement d'emprunt de type parapluie va permettre à la Direction du génie et de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant les services professionnels.

Un règlement de type parapluie permettra aussi à la Ville de Terrebonne de planifier sur le long terme le financement des services professionnels qu'elle souhaite réaliser, le tout dans une optique d'optimisation et d'efficacité administrative, réduisant le nombre de demandes individuelles devant être soumises au MAMH.

Aussi, le présent règlement de type parapluie permettra à la Ville, dans un souci d'optimisation de la gestion de la dette, de séparer le financement des travaux de celui des honoraires professionnels, de sorte que des estimations plus précises pourront être préparées lorsque la Ville sera prête à accorder les contrats de construction / réalisation requis, avec le financement qui en découle.

Le projet de règlement numéro 793 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 15 février 2021.



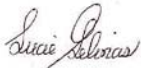
Objet : Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793 - Honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne.

FINANCEMENT :

Montant de la dépense autorisée au règlement d'emprunt	- 10 000 000 \$
Contribution du fonds général (PCI)	- 600 000 \$
Montant de l'emprunt prévu au règlement	- 9 400 000 \$
Terme du règlement d'emprunt	- 15 ans
Mode de taxation recommandé	À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0%
Pourcentage à un bassin	- 0%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100% voir impact Ville
Clause de paiement au comptant	- Non
Taux de taxation estimé	- 0,005636 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- 16,91 \$ pour 300 115 \$ d'évaluation

IMPACT ACTUEL POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE

- Clauses taxes immeubles publics : N/A
- Pourcentage à l'ensemble de la Ville : 100%
Annuité de 816 202 \$ (taux intérêt estimé à 3,5%)

PRÉPARÉ PAR :  2021.02.16
12:12:00 -05'00'

Lucie Gélinas, CPA, CGA, OMA
Conseillère principale gestion administrative & financière
Direction de l'administration et finances

APPROUVÉ PAR : **Nathalie Reniers** 
Signature numérique
de Nathalie Reniers
Date : 2021.02.16
16:14:59 -05'00'

Nathalie Reniers, CPA, CGA, OMA
Directrice et trésorière
Direction de l'administration et finances

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion au conseil municipal.
- Adoption au conseil municipal.
- Approbation au MAMH.


- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.
- Adoption par le conseil municipal des objets qui feront partie du règlement parapluie numéro 793 et ce, au fur et à mesure qu'ils seront définis.
- Octroi des contrats de services professionnels dont l'objet aura été approuvé par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro 793
- Résolution du conseil municipal numéro 543-11-20
- Tableau financier R-793
- Annexe A, Estimation R-793

SIGNATURES

Responsable du dossier :


 Date : 2021.02.17
14:06:13 -05'00'

17 février 2021

Date : _____

**Catherine Dutil, Chef de division
Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie et environnement**


Endosseur :

 Signature numérique de Andrés Botero
DN : cn=Andrés Botero, o=Ville de Terrebonne,
ou=Direction du génie et environnement,
email=andres.botero@ville.terrebonne.qc.ca,
c=CA
Date : 2021.02.17 14:23:00 -05'00'

**Andrés Botero, ing., M. ing., MBA, directeur
Direction du génie et environnement**

Date : _____

Approbateur :

 Signature numérique de Andrés Botero
DN : cn=Andrés Botero, o=Ville de Terrebonne,
ou=Direction du génie et environnement,
email=andres.botero@ville.terrebonne.qc.ca,
c=CA
Date : 2021.02.17 14:23:11 -05'00'

**Andrés Botero, ing., M. ing., MBA, directeur
Direction du génie et environnement**

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 24 février 2021.

CE-2021-157-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de désigner trois (3) voies de circulation situées dans la phase 2 du projet domiciliaire « Les Jardins d'Angora », par les toponymes suivants :

- A. Rue de l'Opawica identifiée par le lot 6 401 692 du cadastre du Québec;
- B. Rue d'Angora identifiée par les lots 4 993 302 et 6 401 691 du cadastre du Québec;
- C. Rue de l'Harricana identifiée par les lots 4 993 301, 6 401 689 et 6 401 690 du cadastre du Québec.

Le tout identifié au plan cadastral minute 27168, préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Fournier.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour formaliser les odonymes choisis auprès de la Commission de la toponymie du Québec.

QUE la Direction des travaux publics soit mandatée pour procéder à la conception et l'installation de la signalisation, au moment opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 25 février 2021



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Désignation de trois voies de circulation dans le projet domiciliaire « Les Jardins d'Angora, phase 2 ». (N/D : 2021-00059)

IL EST RECOMMANDÉ :

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie:


Que la Ville de Terrebonne **autorise** de désigner trois voies de circulation situées dans la phase 2 du projet domiciliaire Les Jardins d'Angora, par les toponymes suivants :

- A. Rue de l'Opawica identifiée par le lot 6 401 692;
- B. Rue d'Angora identifiée par les lots 4 993 302 et 6 401 691;
- C. Rue de l'Harricana identifiée par les lots 4 993 301, 6 401 689 et 6 401 690.

Le tout identifié au plan cadastral minute 27168, préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Fournier.

Que la Direction de l'urbanisme soit mandatée pour formaliser les odonymes choisis auprès de la Commission de la toponymie du Québec.

Que la Direction des travaux publics soit mandatée pour procéder à la conception et l'installation de la signalisation, au moment opportun.

Signataire :		Stéphane Larivée	Date : _____
	Direction générale	2021.02.15 11:46:03 -05'00'	

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	24 février 2021
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	15 mars 2021
Objet	Désignation de trois voies de circulation dans le projet domiciliaire « Les Jardins d'Angora, phase 2 ». (N/D :2021-00059)

CONTENU

Mise en contexte

En vertu du règlement no 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, le comité a le mandat de procéder à la désignation odonymique des allées, avenues, chemins, boulevards, rues et ruelles ainsi que la désignation toponymique des carrefours, places ou parcs publics, immeubles de la Ville de Terrebonne.

Historique des décisions

22 avril 2020 : CE-2020-373-DEC

Mandat octroyé au comité consultatif de toponymie afin de désigner les nouvelles voies de circulation et les nouveaux espaces verts pour le projet domiciliaire « Les Jardins d'Angora, phase 2 ».

Description

Dans le cadre du projet domiciliaire : « Les Jardins d'Angora, phase 2 », il y a eu la délivrance du permis de lotissement # 2021-90007 le 28 janvier 2021 confirmant l'emplacement exact des lots, voies de circulations publiques, espaces verts publics.

Le projet domiciliaire présente :

- Le prolongement des rues déjà existantes suivantes :
 - Rue d'Angora;
 - Rue de l'Harricana.
- L'ouverture d'une nouvelle rue identifiée par le lot 6 401 692 dont une nouvelle

désignation d'un toponyme est nécessaire.

- Deux nouveaux espaces verts publics identifiés par les lots 6 401 695 et 6 401 694 dont de nouvelles désignations toponymiques sont souhaitables, mais pas nécessaires à ce stade d'avancement du projet domiciliaire.

Justification

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE TOPONYMIE :

Le comité consultatif de toponymie a recommandé lors de la séance du 24 novembre 2020, selon le numéro de recommandation CT 2020-11-24.04 :

QUE le comité exécutif a mandaté le comité consultatif de toponymie par la résolution CE-2020-373-DEC, afin de procéder à la désignation toponymique de trois segments de rues et de deux espaces verts publics compris dans le projet « Les Jardins d'Angora phase 2 »;

QUE le comité consultatif de toponymie a procédé à l'étude des cinq nominations sollicitées lors de ses assemblées du 20 octobre et du 24 novembre 2020;

QUE l'existence d'une thématique spécifique au secteur, soit celle des grandes rivières du Nord québécois, de même que l'emploi de toponymes d'origine autochtone;

QU'un préavis technique de la Commission de toponymie du Québec reçu le 11 novembre 2020 a sollicité des ajustements aux règles d'écriture, en regard de l'emploi de l'odonyme placette vs place;

QUE l'avis technique de la Direction de la police reçu le 25 novembre 2020 :

- Confirme qu'il n'existe pas de restrictions à l'emploi du toponyme « de l'Opawica » en regard d'une consonance conflictuelle avec les toponymes existants et pouvant être préjudiciable à la sécurité en situation d'urgence;
- Réfute le choix du toponyme « Placette d'Angora », en regard de l'existence du parc Angora.

QUE la recommandation CT 2020-11-24.04 à l'effet DE DESIGNER trois segments de rues par l'emploi des toponymes suivants, soit :

- A. Rue de l'Opawica (voie de circulation, lot # 6 401 692);
- B. Rue d'Angora (voie de circulation, lots # 4 993 302 et 6 401 691);
- C. Rue de l'Harricana (voie de circulation, lots # 4 993 301, 6 401 689 et 6 401 690).

Le tout, tel qu'identifié au plan de désignation déposé en pièce jointe, extraite du plan cadastral parcellaire, minute 27168, préparé par Normand Fournier, Arpenteur-Géomètre.

DE REPORTER la désignation de deux espaces verts publics :

- D. Sans désignation (espace vert, lot # 6 401 695);
- E. Sans désignation (espace vert, lot # 6 401 694).

Et ce, afin de les assigner éventuellement à des personnages historiques en lien avec la thématique des grandes rivières et la culture des premières nations lorsque les espaces verts seront aménagés.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Présentation au conseil municipal le 15 mars 2021.

La Direction de l'urbanisme durable déposera le dossier à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de la nouvelle désignation (lot : 6 401 692).

La Direction des travaux publics procédera au moment opportun, à la conception et l'installation de la signalisation aux lieux précités.

PIÈCES JOINTES


Plan cadastral de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, minute 27168;

Plan de désignation du projet « Les Jardins d'Angora, phase 2 »;

Procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 24 novembre 2020.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Date :
2021.02.12
10:49:27 -05'00'

Date : 12 février 2021

Marie-Josée Chicoine

**Chef de division permis, inspections et requêtes et secrétaire du comité
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :

Date : 12 février 2021

(Nom)

(Titre)

Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de Robert
Chicoine

Date : 2021.02.12 12:16:51 -05'00'

Date : 12 février 2021

ROBERT CHICOINE

Directeur

Direction de l'urbanisme durable